

---

## COMMENT EN BÉNÉFICIER



C'est l'EA qui fait la demande auprès de l'Agefiph et qui reçoit le versement des aides.

Le financement peut intervenir de manière rétroactive pour les actions mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à condition que l'EA n'ait pas obtenu d'autres financements externes.

Vous pouvez solliciter les aides du PIC EA à tout moment : avant, pendant, après le déroulement de l'action de formation ou de la prestation d'ingénierie.

Pour toute demande, rendez-vous sur notre site internet  
<https://www.agefiph.fr/articles/propos-de-lagefiph/pic-formation-ea-cdd-tremplin-et-eatt>

---

## CONTACT



Vous pouvez nous contacter :

- par courriel [pic-formation-ea@agefiph.asso.fr](mailto:pic-formation-ea@agefiph.asso.fr)
- ou par téléphone **0 800 11 10 09** Service & appel gratuits

© Agefiph - DCOM/DSP/DGEP - AVRIL 2021



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Plan d'investissement dans les compétences :

*emplois tremplins,  
travail temporaire  
en entreprises adaptées  
et développement  
des compétences*

Le Plan d'investissement dans les compétences formation en entreprise adaptée (EA) s'inscrit en soutien des deux expérimentations « CDD tremplin » et entreprise adaptée de travail temporaire « EATT » auprès des EA.

Les financements du Plan d'investissement dans les compétences sont destinés à développer les compétences et la qualification des salariés recrutés dans le cadre de ces expérimentations et à favoriser ainsi leur transition professionnelle d'une structure adaptée pour accéder à l'emploi auprès des employeurs privés et publics.

50 millions d'euros pendant 4 ans sont mobilisables par les EA auprès de l'Agefiph.

### Un CDD tremplin ? Une EATT ?

Le contrat à durée déterminée spécifique dit « CDD tremplin » permet à des personnes en situation de handicap, d'acquérir une expérience professionnelle ou d'accéder à une formation qualifiante, pendant 24 mois maximum avec un accompagnement renforcé et personnalisé tout en étant en activité au sein d'une EA.

Une entreprise adaptée de travail temporaire met à disposition un travailleur handicapé auprès d'un employeur public ou privé dans le cadre d'un contrat de mission intérimaire.

### POUR QUI ?



Pour les EA et les EATT ayant conclu avec le préfet de région un contrat d'engagement dans les expérimentations CDD Tremplin ou CDI d'intérim ayant des salariés travailleurs handicapés, qui risquent de perdre leur emploi, en raison de leur handicap, et recrutés en CDD tremplin ou en EATT.

### QUELLES SONT LES AIDES ?



#### • Aide 100 % formation

L'objectif vise une montée en compétences de la personne. Les formations préqualifiantes, mobilisations, remises à niveau sont éligibles si elles s'intègrent dans un processus plus global conduisant à une qualification (certifiante, qualifiante) effective.

Le montant de l'aide intègre l'ensemble des coûts relatifs à l'accès à la formation (coût pédagogique, surcoûts liés aux adaptations pédagogiques, frais d'inscription, frais de certification et frais annexes) dans la limite d'un plafond de 25 €/heure (depuis le 01/03/20 pour les entrées en formation à compter de cette date).

#### • Aide contribuant à la compensation de la rémunération

Aide calculée sur la base du nombre d'heures de formation multiplié par le Smic horaire brut.

Cette aide vient en déduction de l'aide au poste versée par l'État à l'EA pour le travailleur handicapé concerné.

Par exemple : 2 personnes rémunérées, soit 35 heures X 2 = 70 heures. SMIC horaire = 10.15 €. Aide au poste horaire = 5.78 € => SMIC horaire AAP horaire = 4.37 €. Montant de l'aide rémunérée : 4.37 € X 70 heures = 305.90 €.

#### • Aide à l'ingénierie de formation et de projet

--> L'ingénierie de formation doit être encouragée pour atteindre le triple objectif de développement des compétences des salariés travailleurs handicapés, de mise en situation de travail et de facilitation de leur appui à l'évolution professionnelle dans une logique d'inclusion des travailleurs handicapés.

--> Le montant de l'aide dans le cadre d'une prestation d'ingénierie (externe ou interne) est plafonné à 15 750 € maximum pour une prestation d'ingénierie groupée.

### À SAVOIR

- Les dépenses de fonctionnement courantes de l'entreprise ne sont pas éligibles à cette aide.
- Une même entreprise adaptée peut solliciter à la fois une aide pour une prestation externe et pour une prestation interne pour un même projet d'ingénierie de formation. Le total pris en charge restera dans la limite du plafond de 15 750 €.